Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-131**

Conduits de lumière naturelle

1. Secteur d'application
Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination
Mise en place de conduits de lumière naturelle avec pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Le taux de transmission lumineuse du tube est supérieur ou égal à 95 % pour 1,2 mètres de longueur de tube évalué suivant la méthode définis dans le rapport technique de la Commission Internationale de l'Éclairage CIE 173 : 2012.

La résistance thermique de la costière est supérieure ou égale à 0,30 m².K/W, sauf en France d'outre-mer, où elle n'est pas nécessaire.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :
- la mise en place d'un ou plusieurs conduit (s) de lumière naturelle,
- le taux de transmission lumineuse des tubes, déterminé selon la méthode définie dans le rapport technique de la CIE 173 : 2012
- la section (en m²) des conduits de lumière naturelle ;
- la résistance thermique de la costière R en m².K/W des équipements installés sauf en France d'outre-mer ;
- et la mise en place du pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence, la section des équipements installés et le pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European cooperation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document mentionne que l'équipement de marque et référence installé est un conduit de lumière naturelle, avec ses caractéristiques : taux de transmission lumineuse du tube et résistance thermique de la costière. Il indique que les performances lumineuses sont déterminées conformément au rapport technique de la Commission Internationale de l'Éclairage CIE 173 : 2012.

4. Durée de vie conventionnelle
20 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m^2		Secteur d'application tertiaire			Zone climatique			Section totale S en m^2
28 500	X	Commerce	**1**	X	France métropolitaine	**1**	X	**S**
		Bureaux	**0,75**		France d'outre-mer	**1,5**		
		Autres Secteurs	**0,6**					

S est la somme des sections de la totalité des tubes des conduits de lumière naturelle installés, en m^2.